



PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	11

**DATE DE LA CONVOCATION :** 31 janvier 2024

Le seize février deux mil vingt-trois, à 19 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Benoît DHORDAIN, maire.

**Etaient présents :** Benoît DHORDAIN, Marie LESNES, David BEAUVOIS, Emeline BATAILLE, Jean-François BOUSARD, Guy CAVRO, Maria RIBEIRO, François MAISON, François-Xavier MAURAGE, Christine LENGLET, Sylvain MAUFROY.

**Conseillers démissionnaires :** Philippe CHARLET, Blandine CORBIER

**Absents excusés :** Benoit DELEPLANQUE donne procuration à M. Benoit DHORDAIN

**Absent :** Sébastien MONTULET

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-François BOUSARD

### **Lecture et approbation du procès-verbal précédent**

**Objet:** Délibération portant retrait de la décision d'attribution du lot 1 et retrait des décisions de rejet du Lot 1 du marché public extension de la cantine et garderie périscolaire.

Monsieur le maire annonce aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Sous-préfecture en date du 8 Décembre 2023 concernant l'appel d'offre « extension de la cantine et de l'accueil périscolaire » et plus particulièrement le lot 1 « gros œuvre ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder :

- Au retrait de la décision d'attribution du Lot 1 ( au profit de l'entreprise MOREAU)
- Au retrait des décisions de rejet des offres des autres candidats pour le lot 1.

**Objet :** Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 765 878.99 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 191 469.75, soit 25% de 765 878.99 €.

CHAPITRES BUDGETAIRES	CREDITS OUVERTS AU BP 2023	AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT JUSQU'AU VOTE DU BP 2024 (25)%
CHAPITRE 20 « immobilisations incorporelles »	0 €	0 €
CHAPITRE 21 « immobilisations corporelles »	165 878.99 €	41 469.75 €
CHAPITRE 23 « immobilisations en cours »	600 000 €	150 000 €
	<b>765 878.99 €</b>	<b>191 469.75 €</b>

A notre connaissance, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 - article 2135 : Douay Collinse : 507.53 €

Chapitre 23 - article 231 : Atelier d'architecture Lempereur : 5 327.81 €  
Atelier d'architecture Lempereur 4 030.01 €  
Nota Béné : 336 €  
4 Tech : 7 230.35 €  
Socotec contrôle technique construction : 729.98 €  
Perenn'ouvrage : 21 000 €  
Douay Collinse : 6 109.62 €

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de monsieur Le Maire dans les conditions énumérées ci-dessus.

Le montant total des factures étant de 44 673.77 € pour le chapitre 23 (dépenses inférieure à 150 000 €) et 507.53 € (dépenses inférieure à 41 469.75 €) pour le chapitre 21.

### **Objet : demande de subvention DETR - logement communal**

M. le maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention DETR afin d'appuyer la commune dans ses travaux concernant le logement communal du 3 Rue de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération décide, à l'unanimité :

- De demander la subvention DETR à hauteur de 9 527.66 € soit 22.73% du montant total des travaux de 41 909.58€.
- D'autoriser monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

### **OBJET : Demande de subvention Régionale - fond d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2 000 habitants dans le cadre de la politique d'Aides aux communes et aux territoires (ACTes)**

Monsieur Le maire propose aux conseillers municipaux de solliciter le Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projet ACTes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**SOLLICITE** le fond d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2 000 habitants à hauteur de 10 000€ pour le projet de Réhabilitation d'un logement communal.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires pour le bon fonctionnement de ce projet et l'obtention des subventions demandées.

### **Questions Diverses :**

Renouvellement du Contrat de Monsieur BRUNIAUX Fabrice pour une durée de 2 ans

Proposition par l'aéroclub de baptêmes de l'air pour 12 enfants de 8 à 12 ans

Calendrier des différentes manifestations présentée par Mme LESNES

2 Mars : Concours de belote

15 mars : Rencontre intergénérationnelle

18 mars : Hauts de France propres

1 avril : Chasse à l'oeuf

7 avril : Repas de printemps pour les aînés

13 avril : Parcours du cœur

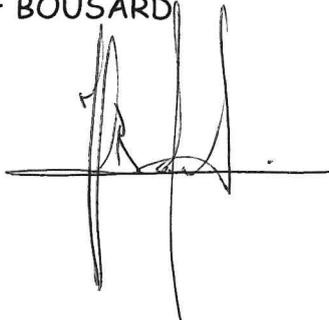
19 mai : Brocante

7 juillet : manifestation importante organisée par l'AJR sur la commune

Mme LENGLET demande à monsieur le Maire si un courrier a été envoyé à la société ayant réalisé les trottoirs Rue A. Covlet et Rue du Mesnil suite aux différents problèmes rencontrés. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

Fin de séance à 20h56

Le secrétaire,  
JF BOUSARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Bousard', written over a horizontal line.

Le maire,  
B. DHORDAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Dhordain', written over a horizontal line.  
The official seal of the Municipality of Cauroir, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE CAUROIR' and the year '1890'.